

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2019-164/PR/MB portant annulation de l'arrêté 2019-060/PR/MB du 06 mars 2019 portant déchéance partielle de la parcelle de terrain objet du TF12201.

n° 2019-164/PR/MB

Ministère
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication
14 octobre 2019

Numéro JO
n° 19 du 15/10/2019

Date du numéro
15 octobre 2019

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU Loi Constitutionnelle n°134/AN/06/5ème L du 02 février 2006 portant révision de la constitution

VU Loi Constitutionnelle n°215/AN/08/5ème L du 19 janvier 2008 portant révision de la constitution

VU Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/5ème L du 21 avril 2010 portant révision de la constitution

VU La Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat

VU La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat

VU La Loi n°177/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation de la Propriété Foncière

VU Le Décret n°2019-095/PRE en date du 05 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2019-096/PRE du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2019-116/PRE du 26 mai 2019 fixant les attributions des Ministères

VU La Correspondance n°525/SGP du 08/09/2019

SUR Proposition du Ministre du Budget.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est procédé à l'annulation de l'arrêté n° 2019-060/PR/MB du 06 mars 2019 portant déchéance partielle de la parcelle de terrain objet du TF 12201 souscrit livre foncier en concession provisoire au nom de NAEL & BIN HARMAL INVESTMENT CO LLC et d'une superficie 2 hectare 36 sise aux Salines Ouest Route de Venise.

Article 2

La parcelle de terrain qui a été déchue est réintégrée dans la parcelle terrain initiale objet TF 12201 souscrit au livre foncier en concession provisoire au nom de NAEL & BIN HARMAL INVESTMENT CO LLC et d'une superficie 2 hectare 36 sise aux Salines Ouest Route de Venise.

Article 3

Le présent Arrêté sera enregistré gratuitement.

Article 4

Le présent Arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH